

## PETIT ECHO MUNICIPAL SPECIAL CCAS

**C**entre

**C**ommunal

**A**ction

**S**ocial

**B**ien-être

**E**nsemble

**A**pprendre

**U**nion

**C**hoisir

**H**abiter

**A**ider

**S**outenir

**T**olérance

**E**coute

**L**oisirs

Elus : Alain VALLA, Catherine BONHUMEAU, Annie PICCOTTI, Antonia GARCIA  
Dominique GONZALVEZ, Jean-Pierre CRETIN, Éric MESLIER, Nadège KLEIN

Membres Extérieurs : Kareen DARNAUD, Roland FEROUSSIER, Emmanuelle  
PERRIN, Marie CROUZET, Yvette BOISSY, Yolande RANC,  
Corinne NOUVENE.

### EDITO

Cela fait maintenant un an que la nouvelle équipe qui constitue la Commission  
CCAS de Beauchastel est en place.

Notre volonté de nous investir dans le domaine du social n'a fait que se renforcer  
au fil des mois écoulés.

Nous avons donc décidé cette année de participer au Relais Alimentaire de  
La Voulte-sur-Rhône afin que les Beauchastellois et Beauchastelloises  
puissent en attendant que leurs soucis s'estompent bénéficier d'une aide ponctuelle  
mais nécessaire.

Nous offrons ce Petit Écho spécial CCAS pour que les habitants  
de notre commune puisse trouver, nous le souhaitons, des réponses  
aux questions concernant les aides existantes, accordées soit par la CAF  
soit par le Conseil Départemental. Une page regroupant tous les  
numéros de téléphones utiles se trouve à la fin de ce Petit Journal.

Il ne faut pas oublier néanmoins que le CCAS est là pour vous aider,  
vous conseiller et vous orienter dans vos diverses démarches.

Une permanence CCAS existe en mairie le lundi de 14h30 à 16h30  
sans rendez-vous

Mme BONHUMEAU Catherine  
Adjointe CCAS  
Et toute la Commission CCAS

# AIDES ACCORDÉES PAR LA CAF

## Votre enfant est considéré à votre charge :

jusqu'à 6 ans

de 6 à 16 ans s'il remplit l'obligation scolaire

de 16 à 20 ans si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 893,25 € (au 1er janvier 2015)

de 20 à 21 ans demandez à la CAF

## **A PARTIR DU 1er ENFANT**

### La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

- prime naissance (Pn)
- prime d'adoption (Pa)
- allocation de base (Ab)
- complément de libre choix du mode de garde (Cmg)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) : pour s'occuper de votre enfant gravement malade, accidenté, handicapé.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) : aide dans l'éducation, les soins

Allocation de soutien familiale (Asf)

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) : pour les enfants de 6 à 18 ans (sous condition de ressources)

## **A PARTIR DU 2ème ENFANT**

Les Allocations Familiales (à partir du 2ème enfant)

## **A PARTIR DU 3ème ENFANT**

Le complément familiale (Cf) : à partir du mois suivant le 3ème anniversaire de votre plus jeune enfant (sous condition de ressources)

La carte famille nombreuse

## **LE LOGEMENT**

APL : Aide personnalisée au logement (sous condition de ressources)

ALF : Allocation de logement à caractère familial (sous condition de ressources)

ALS : Allocation de logement à caractère social (sous condition de ressources)

La prime de déménagement (sous condition de ressources) : pour les familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit

Le prêt à l'amélioration de l'habitat : locataire ou propriétaire de votre résidence principale pour tous travaux sauf travaux d'entretien

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) : pour les assistant(e)s maternel(le)s, allocataires ou non, exerçant à domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s

## **LE REVENU MINIMUM**

**L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)**

**La majoration pour la vie autonome (Mva)**

**Le revenu de solidarité active (RSA)** (sous condition de ressources)

## **PROTECTION ET ACTION SOCIALES**

**L'Assurance vieillesse du parent au foyer** (sous condition de ressources)

**Majoration de durée d'Assurance vieillesse**

**Assurance maladie** (sous condition de ressources)

- couverture maladie universelle (Cmu)
- couverture maladie universelle complémentaire (Cmu.c)

**Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé** (Acs)

## **PENSER A SIGNALER TOUS CHANGEMENTS**



# AIDES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

## ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS

### **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Cette aide est destinée aux personnes âgées de 60 ans au moins vivant à leur domicile, dans leur famille ou chez des tiers, ou aux personnes accueillies dans un établissement d'hébergement (maison de retraite, unités de soins de longue durée d'un hôpital ...) et qui rencontrent des difficultés pour accomplir des gestes simples de la vie quotidienne : se lever et se déplacer, s'habiller, sortir de chez elles, préparer les repas et entretenir leur intérieur ...

A domicile l'APA rémunère différents services : Personnel d'aide à domicile, Accueil de jour, Accueil temporaire, Aides techniques, Adaptation du logement, Environnement matériel, Transport.

En établissement l'APA contribue à financer les dépenses liées à la prise en charge de la dépendance.

L'APA est calculée en fonction du degré de perte d'autonomie (grille nationale AGGIR avec 6 échelons). Ce degré est évalué par le médecin ou l'équipe médico-sociale qui viendra au domicile de l'intéressé.

Le dossier de demande peut être retiré dans des structures habilitées :

- 1- Le centre Médico-social de La Voulte-sur-Rhône
- 2- Les Associations d'Aide à Domicile

**Et vous vivez à votre domicile** vous pouvez bénéficier de services à domicile pour vous aider à continuer à vivre chez vous : aide ménagère, garde à domicile, repas à domicile, télé alarme, accueil de jour

Vos interlocuteurs : Le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile  
Votre caisse de retraite (elle peut vous aider à financer les aides à domicile)

**Si vous ne souhaitez ou vous ne pouvez plus rester à votre domicile**, vous pouvez intégrer :

- 1- un établissement
- 2- être accueillie dans une famille d'accueil

Votre interlocuteur : Le Centre Médico-social de La Voulte-sur-Rhône

Liste des établissements sur le site : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) rubrique action sociale/personnes âgées

## ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS OU EN SITUATION DE HANDICAP

Vous pouvez bénéficier

**de l'aide sociale du Conseil Départemental de l'Ardèche pour votre hébergement ou vos services ménagers**

Toute personne âgée ou en situation de handicap qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement (dans un établissement habilité à l'aide sociale ou chez une famille agréée) peut solliciter une aide du Conseil Départemental pour parvenir à couvrir ses frais de séjour (loyers).

De même, si vos revenus sont très faibles et si (pour les personnes âgées) vous n'êtes pas éligible à l'APA, vous pouvez bénéficier de l'aide sociale pour les services ménagers à votre domicile. L'aide sociale a le caractère d'une avance qui peut être récupérée par le Conseil général.

**Ce qu'il faut savoir** : La récupération s'opère sur tout ou partie de l'actif net successoral de la personne décédée. Si le montant de cet actif est insuffisant pour rembourser la totalité de la créance du Département, en aucun cas les héritiers ne sont sollicités pour le paiement du solde

## FUTURS PARENTS, PARENTS

**Vous êtes enceinte vous pouvez :**

- être suivie à votre domicile ou au centre médico-social par la sage-femme de la protection maternelle et infantile (PMI), en complément de votre médecin traitant ou hospitalier
- bénéficier d'un entretien prénatal précoce avec une sage-femme
- obtenir l'intervention d'une aide ménagère • participer à des séances de préparation à la naissance selon les CMS

Votre interlocuteur : centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône

**Vous souhaitez adopter un enfant :**

Vous êtes un couple marié ou une personne célibataire adressez vous à :

La Direction enfance santé famille du Conseil Départementale

Pôle Astier Froment BP 737

07007 Privas Tél : 04-75-66-78-47

**Votre enfant a moins de 6 ans vous pouvez :**

- demander la visite à domicile d'une puéricultrice pour vous soutenir dans votre rôle de parent et aborder toute question autour de la santé et de l'éducation de votre enfant.
- faire suivre le développement de votre enfant et le faire vacciner en consultation médicale gratuite
- faire peser votre enfant et échanger avec une puéricultrice lors des permanences de puériculture au centre médico-social
- accéder à des lieux de rencontres où, accompagnés de vos jeunes enfants, vous pourrez échanger avec d'autres parents et/ou rencontrer un professionnel de la petite enfance.
- bénéficier d'une aide ménagère ou d'une travailleuse familiale pour vous seconder à votre domicile (sous certaines conditions)

Votre interlocuteur : Votre centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône

**Vous rencontrez des difficultés, sociales, financières, d'éducation**

Les actions de soutien à la famille qui peuvent être mises en œuvre prennent des formes très diverses. Quelles que soient les difficultés auxquelles vous êtes confronté, ne restez jamais seul.

Votre interlocuteur : Votre centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône

## POUR ASSUMER LES FRAIS D'ÉTUDES DE VOS ENFANTS

### Les bourses et prêts

bourse départementale d'études :

bourse d'apprentissage

prêt d'honneur étudiant

bourse de fréquentation scolaire

### La restauration et l'hébergement en collège

aide à la restauration et à l'hébergement

### Les frais de transports

exonérations pour Primaires et secondaires

Votre interlocuteur : Conseil général de l'Ardèche - service éducation - 04 75 66 79 78

## MINEURS, JEUNES ADULTES

### Vous vous posez des questions sur la vie de couple, la sexualité...

Votre interlocuteur : Votre centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône  
Centre de planification

### fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Si vous avez de 18 à 25 ans, que vous êtes en difficultés d'insertion et ne pouvez pas bénéficier du RSA ni des allocations liées à une activité antérieure

Doté par le Conseil général, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permet de mener à bien un projet d'insertion et/ou professionnel ou d'apporter si nécessaire un secours temporaire de nature à faire face aux besoins urgents (hébergement, subsistance, santé...).

Votre interlocuteur le centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône

ou le référent "insertion" (personne qualifiée relevant notamment d'une Mission locale, des centres communaux d'action sociale, des clubs de prévention...)

## POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

**Régler les dépenses liées au logement** vous pouvez bénéficier :

- de l'aide du Fonds unique logement (FUL) :

quand vous prenez un logement en location les dépenses pour lesquelles vous pouvez bénéficier d'une aide (sous conditions de ressources) sont : la caution, le premier mois de loyer, l'assurance habitation, les frais d'agence, les frais de déménagement... La demande doit être déposée au cours du mois qui précède votre entrée dans le logement ou dans les deux mois maximum qui suivent votre accès dans les lieux.

Votre interlocuteur le centre médico-social de La Voulte-sur-Rhône

Plus d'info : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) rubrique action sociale

# NUMEROS UTILES

## LA VOULTE-SUR-RHONE

Centre médico-social : 04 75 62 46 10

Travailleurs médico-sociaux (assistantes sociales) : 04 75 62 46 10

Secteur insertion (pour les personnes bénéficiant du RSA) : 04 75 62 46 10

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permanence les mercredis: 04 75 62 22 44

Secours catholique : 04 75 62 22 44

Relais alimentaire : 04 75 62 22 44

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail ( CARSAT)

04 72 91 97 80 ou 3960

Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM): permanence les vendredis de 8H45 à 12H : 3646

Croix Rouge Française : 04 75 41 12 09

## BEAUCHASTEL

CCAS : 04 75 62 23 84

Centre Social : 04 75 62 08 17

## PRIVAS

Conseil départemental : 04 75 66 77 07

## ASSOCIATIONS AIDE A LA PERSONNE ET TELEASSISTANCE

Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : 04 75 55 20 20

Aide A Domicile 07 (AAD 07) : 04 75 62 21 87

Association Familiale d'Aide à Domicile 07 (AFAD 07) 04 75 62 21 11

Maison Marguerite : 07 82 70 94 24

## PORTAGE DES REPAS

La Belle Charolaise 04 75 60 80 15

AAD 07 04 75 62 21 87

Les Toqués Ardéchois 04 75 57 26 53